

Programme de paiements anticipés

Ceci est un rappel des lignes directrices du Programme de paiements anticipés, réalisé avec le support du Programme de paiements anticipés d'Agriculture et Agroalimentaire Canada (PPA d'AAC), rendu disponible par AAC et administré par les PPAQ.

- ▶ Les critères sont établis par Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC);
- ▶ Le taux d'avance permis par AAC pour les producteurs et productrices acéricoles du Québec est de 48,5 %;
- ▶ Les PPAQ bonifient le programme par la suite;
- ▶ Advenant la participation du producteur au PPA pour un autre produit agricole et que celui-ci a déjà reçu une avance de cette production, l'avance pour le sirop sera réduite ou inadmissible;
- ▶ Ce programme offre :
 - Une avance avec remboursement des intérêts par AAC. Celle-ci ne peut pas excéder 100 000 \$. Elle se calculera en tenant compte de la valeur du sirop estimé multipliée par 48,5 %. La différence est avancée par les fonds des PPAQ;
 - Une avance sans remboursement des intérêts par AAC est permise pour un montant maximum de 900 000 \$. Les PPAQ n'ont utilisé celle-ci que très rarement. Ils regardent la possibilité de le faire et de facturer les intérêts aux producteurs comme le font plusieurs productions agricoles ou de prendre en charge les coûts des intérêts en provenance des fonds des PPAQ;
- ▶ Pour participer, le producteur doit remplir les divers formulaires, répondre aux critères demandés par AAC comme indiqué sur les formulaires et permettre aux PPAQ de prendre une hypothèque mobilière par le biais de l'annexe A.

Une nouvelle façon de faire - Avance estimée sans classement

L'objectif de cette nouvelle façon de faire est de permettre au producteur de recevoir une première tranche d'avance représentant 50 % (48,5 % AAC et 1,5 % PPAQ) sur base de déclaration de sa production. Cela permettra une entrée d'argent plus rapide au producteur que s'il devait attendre le classement de son sirop. De plus, cela enlèvera une pression sur le classement du sirop. Voici les règles de fonctionnement du programme :

1. À la fin de sa récolte, un « Formulaire de déclaration des barils produits » devra être rempli par le producteur en indiquant le nombre de barils produits à livrer à l'agence de vente, chez son acheteur ou à Laurierville (cela doit inclure ce qui a déjà été livré et ce qui le sera plus tard);

2. Le formulaire sera disponible sur le Web producteur pour être rempli directement sur Internet. Il sera aussi possible d'imprimer le format PDF pour être rempli à la main et acheminé au Service aux producteurs à ppaq.producteurs@upa.qc.ca;
3. Le nombre de barils déclarés par format sera multiplié par un poids estimé. Le total du poids estimé ne devra pas excéder le contingent. Cette validation permettra de ne pas faire d'avance sur une production hors contingent;
4. Le poids retenu sera multiplié par un prix moyen de 2,83 \$ pour la récolte 2020, approuvé par AAC et calculé en tenant compte des cinq dernières années de production globale, soit la production de l'ensemble des producteurs ayant fait classer leur sirop par l'agence de vente;
5. L'avance sera faite au taux de 50 % et aucun prélevé (14 cents/lb) ne sera fait à cette étape, **seule l'avance à l'entaille sera récupérée**;
6. Le producteur devra s'assurer d'avoir une assurance qui couvre la valeur de sa production de sirop entreposée à sa cabane et celle-ci pourrait être demandée pour vérification. Une question est posée à cet effet au formulaire de déclaration.

Règles administratives :

- A. Une validation est faite annuellement pour s'assurer que le producteur répond aux critères d'admissibilité;
- B. Lorsque les classements seront terminés, une validation du nombre de barils déclarés versus le nombre de barils livrés à l'agence de vente sera faite;
- C. Les écarts seront analysés et un suivi sera fait auprès du producteur pour la justification de ceux-ci;
- D. Si l'écart n'est pas justifié, le producteur devra rembourser les intérêts réclamés à AAC en trop et ne pourra plus participer au programme pour les trois prochaines années, car cela sera considéré comme une fausse déclaration.

Avance estimée

Taux d'avance à utiliser	50%
Taux AAC	48,50%

Cas 1

Déclaration du producteur a lieu avant un classement de sirop pour ses barils et en dessous de son volume « utilisation Vrac »

Nombre de barils déclarés	50
Type de barils (poids)	400
Nombre livres déclarées	20 000
Contingent « utilisation Vrac »	22 000
Volume à utiliser	20 000
Prix moyen	2,83 \$
Valeur pour calcul avance estimée	56 600,00 \$
Avance estimée totale	28 300,00 \$
Avance AAC	27 451,00 \$
Avance PPAQ	849,00 \$
Avance au producteur	28 300,00 \$
Avance à l'entaille à récupérer	17 625,00 \$
Paielement au producteur	10 675,00 \$

Cas 2

Déclaration du producteur a lieu avant un classement de sirop pour ses barils au-dessus du volume « utilisation Vrac »

Nombre de barils déclarés	50
Type de barils (poids)	400
Nombre livres déclarées	20 000
Contingent « utilisation Vrac »	17 000
Volume à utiliser	17 000
Prix moyen	2,83 \$
Valeur pour calcul avance estimée	48 110,00 \$
Avance estimée totale	24 055,00 \$
Avance AAC	23 333,35 \$
Avance PPAQ	721,65 \$
Avance au producteur	24 055,00 \$
Avance à l'entaille à récupérer	17 625,00 \$
Paielement au producteur	6 430,00 \$

Avance estimée

Taux d'avance à utiliser	50%
Taux AAC	48,50%

Cas 3

Déclaration du producteur a lieu après un classement de sirop pour ses barils.

Premier classement	
Volume classé typique	5 000
Valeur inventaire	14 700,00 \$
Avance 65 %	9 555,00 \$
Contribution	700,00 \$
Paielement	8 855,00 \$
Récupération avance à l'entaille	8 855,00 \$
Paielement fait au producteur	- \$
Transfert chez AAC	7 129,50 \$

Nombre de barils déclarés	50
Type de barils (poids)	400
Nombre livres déclarées	20 000
Contingent « utilisation Vrac »	17 000
Volume à utiliser	17 000
Prix moyen	2,83 \$
Valeur pour calcul avance estimée	48 110,00 \$
Avance estimée totale	24 055,00 \$
Avance AAC	23 333,35 \$
Déjà transféré chez AAC	7 129,50 \$
Avance AAC	16 203,85 \$
Avance au producteur	24 055,00 \$
Déjà avancé	9 555,00 \$
Avance à l'entaille à récupérer *1	8 770,00 \$
Paielement au producteur	5 730,00 \$

*1 avance à l'entaille émise	17 625,00 \$
avance à l'entaille récupérée lors de l'avance au classement	8 855,00 \$
Solde de l'avance à l'entaille récupérée lors de l'avance estimée	8 770,00 \$
	- \$

**FORMULAIRE DE DÉCLARATION DES BARILS PRODUITS – RÉCOLTE 2020
PROGRAMME DE PAIEMENTS ANTICIPÉS**

N° PPAQ : _____

Société : _____

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

Ville, code postal : _____

Téléphone : _____

Courriel : _____

Attestation de la quantité de barils de sirop d'érable en grands contenants produits

L'information ci-dessous doit être fournie pour déterminer le montant de l'avance admissible au Programme de paiements anticipés 2020.

Ce programme, réalisé avec le support du Programme de paiements anticipés d'Agriculture et Agroalimentaire Canada (PPA d'AAC), rendu disponible par AAC est administré par les PPAQ.

Pour vous aider à différencier le type de barils, la colonne « Poids moyen » vous indique en moyenne le poids net que vous retrouvez sur votre rapport de classement.

Possédez-vous une assurance pour couvrir la valeur de vos barils produits en cas de sinistre ?

NON

OUI

Nom compagnie d'assurance :

Type de barils	Tare	Poids moyen	Poids estimé avancé	Nombre de barils produits	Quantité de livres produites estimée
Stainless 16 gallons	± 25 livres	200	175		-
Galvanisé 32 gallons	± 45 livres	425	400		-
Plastique 32 gallons	± 34 livres	417	400		-
Stainless 32 gallons	± 40 livres	425	400		-
Stainless 33,5 gallons	± 48 livres	435	420		-
Stainless 40 gallons	± 53 livres	522	500		-
Stainless 45 gallons	± 90 livres	620	590		-
Plastique 46 gallons	± 45 livres	620	590		-
Usage unique 45 gallons CAN	± 41 livres	615	590		-
Tôte	± 135 livres	3 100	2 900		-

Je déclare solennellement que toute l'information inscrite à ce formulaire est véridique et dresse le portrait complet de ma production pour l'année de commercialisation 2020.

Je déclare que mes barils entreposés à la cabane sont couverts par une assurance et je m'engage à fournir sur demande une copie de celle-ci dans la situation où les PPAQ seraient audités.

Signature

Date